

Le 5 mai 2015



CA15 08 0257

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 5 mai 2015, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
 Les conseillers de Ville : Aref Salem
 Francesco Miele
 Le conseiller d'arrondissement : Maurice Cohen
 Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA15 08 0258

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 5 mai 2015.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 5 mai 2015.

CA15 08 0259

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 7 avril et des séances extraordinaires des 20 et 27 avril 2015 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance générale du 7 avril et des séances extraordinaires des 20 et 27 avril 2015 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA15 08 0260

Première période de questions du public, de 19h33 à 20h07

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Michael Sampara 795, rue Muir app. 604:

- Remercie la direction d'arrondissement et la mairie pour la rencontre avec l'AMT et le CN;
- Il ressent une très grande déception face à la fin de non-recevoir de l'AMT et du CN;
- Il mentionne les parutions récentes dans la presse.
- Remercie l'arrondissement pour avoir offert son appui au niveau du Bureau des transports et de la sécurité.

Madame Marie LeCoroller, 800, rue Muir app. 102 :

- Parle également de la parution dans la presse et de l'offre de la mairie d'accompagner les citoyens auprès des instances responsables du Bureau des transports et de la sécurité,

Le 5 mai 2015

Réponse (Alan DeSousa) : on a proposé une démarche auprès du bureau de monsieur Stéphane Dion.

Monsieur Henry Zalzal, 755, rue Muir :

- S'inquiète de la sécurité : du vandalisme, du sabotage, du terrorisme; il demande si l'arrondissement a un plan de sécurité pour prévenir de tels actes.

Réponse (Alan DeSousa) : la Ville a un plan de sécurité civile qu'elle applique en collaboration avec les arrondissements. Des simulations ont eu lieu au Centre-Ville. À Saint-Laurent, on a fourni aux citoyens, en 2009, un livret concernant le comportement à adopter, une nouvelle édition a été mise en ligne en 2013. On a également eu à réagir dans certaines situations, donc le plan a déjà été mis en application.

Réponse (Francesco Miele) : La STM a des mesures de contingentement et de sécurisation des lieux et de prévention.

Monsieur Charles Benchimol, 2590, rue Saint-Louis :

- Offre ses félicitations pour les prix.
- Il se questionne sur les nids-de-poule et sur l'article dans La Presse qui mentionne que l'arrondissement de Saint-Laurent est au 1er rang. Demande ce que l'arrondissement compte faire. Il constate la dégradation au cours des années.

Réponse (Alan DeSousa) : mentionne que les chiffres publiés concernent seulement les nombreuses voies de services et les bretelles de l'autoroute 40. Les rues locales sont en bonnes conditions, sauf exception.

- Il demande si les contrats ont été donnés et quand les travaux auront lieu (Alexis-Nihon)?

Réponse (Alan DeSousa) : En ce qui concerne Alexis-Nihon, une liste a été soumise aux services centraux.

Réponse (François Lapalme, directeur des Travaux publics) : une rencontre de coordination des travaux réalisés par les services centraux sur notre territoire se tiendra le 8 mai. Les travaux sont prévus pour l'été.

- Monsieur Benchimol demande un suivi sur la question du stationnement sur la rue Saint-Louis.

Réponse (Véronique Doucet) : elle communiquera avec lui. Un bilan est actuellement en cours concernant les comptages effectués sur une période de 1 1/2 an.

- Il mentionne que c'est l'administration en place qui a retiré le stationnement alternatif.

Réponse (Alan DeSousa) : précise également que le domaine public est accessible pour tout le monde.

- Monsieur Benchimol mentionne que le propriétaire du bâtiment qui abrite Physimed a fait des travaux le soir, causant de la poussière. Il demande à l'arrondissement de faire des démarches auprès des citoyens corporatifs pour passer le message.

Monsieur Danny Cloutier, 2476, des Harfangs :

- Est le président de la copropriété d'un complexe de condos sur le bassin de la Brunante. Il se préoccupe de la qualité de l'eau du bassin. La pompe pour la circulation ne fonctionne pas et l'arrondissement refuse de venir la réparer.

Réponse (Alan DeSousa) : Des travaux se feront cette année. Le sujet est à l'ordre du jour au point 20.05.

Monsieur Jacques Ruest, 750, rue Parent :

- Bassin de la Brunante, la pompe ne fonctionne pas depuis 4 ans.

CA15 08 0261

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1154500010) :

CONSIDÉRANT

que la journée du 15 mai a été décrétée par les Nations Unies,
Journée internationale des familles;

Le 5 mai 2015

- CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître la contribution des familles au développement de la collectivité;
- CONSIDÉRANT que la famille est le creuset permettant le meilleur développement de la personne et de l'enfant;
- CONSIDÉRANT que la vie familiale remplit des fonctions essentielles ayant une incidence directe sur l'essor de la collectivité;
- CONSIDÉRANT que la famille doit bénéficier d'un soutien de toute la communauté afin d'assurer pleinement sa mission;
- CONSIDÉRANT que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des familles et qu'il entend poursuivre ses efforts afin de favoriser l'épanouissement et la qualité de vie de celles-ci;
- CONSIDÉRANT que, dans le même esprit, l'arrondissement s'engage à « penser et agir famille » dans toutes ses actions et à favoriser la conciliation famille-travail;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 11 au 17 mai 2015, **Semaine québécoise des familles**, sous le thème « **Réconcilions famille et travail!** ».
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé en ce cinquième jour de mai deux mille quinze.

CA15 08 0262

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1154500012) :

- ATTENDU QUE l'ONU a désigné le 22 mai comme étant la Journée internationale de la diversité biologique;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal est signataire de la Déclaration de la collectivité de l'Île de Montréal en faveur de la biodiversité et du verdissement;
- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent a fait de la biodiversité l'un des pivots de son Plan de foresterie urbaine et de son Plan de développement durable;
- CONSIDÉRANT que diverses actions sont déjà en cours sur le territoire de Saint-Laurent pour protéger la biodiversité et que nous entendons poursuivre le développement de projets allant dans cette direction;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 22 mai, **Journée internationale de la diversité biologique** et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à poser des gestes concrets afin de préserver le patrimoine vert et bleu de notre collectivité.
- EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce cinquième jour de mai deux mille quinze.

CA15 08 0263

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1154500011) :

- ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient chaque année du 1^{er} au 7 juin ;

Le 5 mai 2015

- CONSIDÉRANT que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- CONSIDÉRANT que cette semaine thématique est une invitation à la population à favoriser la participation des personnes handicapées aux activités qui se déroulent dans la municipalité;
- CONSIDÉRANT que les personnes handicapées peuvent s'intégrer pleinement dans la société, il suffit d'y penser, de faire des aménagements et de s'organiser;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2015, **Semaine québécoise des personnes handicapées** et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à combattre les préjugés envers la différence et à poser des gestes concrets pour favoriser la participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie en société.
- EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce cinquième jour de mai deux mille quinze.

CA15 08 0264

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153058003 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du parc Raymond-Lagacé, partie centrale, dans le développement résidentiel Challenger Ouest (Nouveau Saint-Laurent) et nommer les membres du comité de sélection qui étudieront les offres de service.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la direction des Services administratifs et du greffe, pour le compte de la division des Études techniques et de l'ingénierie de la direction des Travaux publics à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la direction des Services administratifs et du greffe, pour le compte de la division des Études techniques et de l'ingénierie de la direction des Travaux publics, à procéder à un appel d'offres public à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du parc Raymond-Lagacé, partie centrale, dans le développement résidentiel Challenger Ouest (Nouveau Saint-Laurent);
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les offres de services :
 - deux représentants de la division des Études techniques et de l'ingénierie;
 - un représentant de la division des Ressources matérielles et financières;
 - un représentant de la division des Parcs et des espaces verts.

ADOPTÉ.

CA15 08 0265

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150818009 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la distribution massive de bacs roulants bruns pour la collecte des matières organiques pour les années 2015 et 2016.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la direction des Services administratifs et du greffe pour le compte de la division des Études techniques et planification environnementale de la direction des Travaux publics, à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Le 5 mai 2015

Proposé par le conseiller Francesco Miele

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la direction des Services administratifs et du greffe pour le compte de la division des Études techniques et planification environnementale de la direction des Travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la distribution massive de bacs roulants bruns pour la collecte des matières organiques pour les années 2015 et 2016.

ADOPTÉ.

CA15 08 0266

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154549004 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'arrosage d'approximativement 850 arbres - Demande de soumissions 15-14349.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les entreprises Daniel Robert inc.	55 119,02 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- D'octroyer à la firme **Les entreprises Daniel Robert inc.** le contrat pour l'arrosage d'approximativement 850 arbres, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 30 mars 2015, totalisant la somme de 55 119,02 \$, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.
- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1154549004 : 50 331,01 \$) :

2430.0010000.304719.07163.55401.014713.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA15 08 0267

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154549005 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'entretien des bassins aquatiques pour l'année 2015 - Demande de soumissions 15-14277.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Techniparc (div 9032-2454 Québec inc.)	65 121,84 \$
Les entreprises Daniel Robert inc.	81 402,30 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- D'octroyer à la firme **Techniparc (div 9032-2454 Québec inc.)** le contrat pour les travaux d'entretien des bassins aquatiques pour l'année 2015, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 16 mars 2015, totalisant la somme de 65 121,84 \$, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.
- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1154549005 : 59 464,92 \$) :

2430.0010000.304719.07165.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

Le 5 mai 2015

CA15 08 0268

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156673002 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement de l'espace vert à l'ouest du lac « D » et de recirculation des eaux - Demande de soumissions 15-001.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Urbex Construction inc.	3 366 345,78 \$
Charex inc.	3 547 970,60 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	3 685 972,18 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	3 714 156,59 \$
Bau-Québec inc.	3 967 121,52 \$
Ramcor Construction inc.	4 687 867,36 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	5 111 865,77 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	5 711 885,66 \$

Attendu que les soumissions déposées par Le Groupe Vespo inc, Les Entreprises Ventec inc, NMP Golf construction inc. et Super Excavation inc. ne sont pas conformes ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Proposé par la conseillère Michèle Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Urbex Construction inc.** le contrat pour les travaux d'aménagement de l'espace vert à l'ouest du lac « D » et de recirculation des eaux , aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 25 mars 2015, totalisant la somme de 3 366 345,784 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1156673002 : 3 073 922,40 \$) :

6430.3015002.801150.01909.57201.000000.0000.103044.000000.98001

ADOPTÉ.

CA15 08 0269

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154378003 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction de infrastructures municipales ainsi que divers ouvrages temporaires sur le boulevard Henri-Bourassa - Demande de soumissions 15-006.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Hatch Mott MacDonald Itée	132 500,00 \$	74,0%
Stantec Experts-conseils Itée	134 033,84 \$	73,8%
Beaudoin Hurens	143 383,50 \$	74,6%

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Hatch Mott MacDonald Itée** le contrat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction de infrastructures municipales ainsi que divers ouvrages temporaires sur le boulevard Henri-Bourassa, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant

Le 5 mai 2015

la somme de 132 500 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;

- 2.- La totalité de la dépense sera assumée par les services centraux, tel que précisé au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA15 08 0270

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153679005 relatif à une dépense en faveur de Bau-Val CMM pour la valorisation des matériaux bitumineux et de béton.

ATTENDU l'entente cadre numéro 910214 en faveur de Bau-Val CMM;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.-D'autoriser une dépense de 46 564,88 \$ en faveur de Bau-Val CMM pour la valorisation des matériaux bitumineux et de béton.

- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1153679005: 42 519,94 \$\$) :

2430.0010000.304736.03101.56504.015006.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA15 08 0271

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153679006 relatif à une dépense pour des travaux de nettoyage de puisards pour l'année 2015.

Attendu la résolution CA14 080362 adoptée par le conseil d'arrondissement et autorisant une dépense en faveur de Kelly Sanivac inc. suite à l'appel d'offres public 14-13460 pour des travaux de nettoyage de puisards pour l'année 2014:

Attendu que l'arrondissement désire se prévaloir, pour l'année 2015, de la clause de renouvellement prévu au contrat, aux mêmes conditions qu'en 2014;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 94 902,89 \$ en faveur de Kelly Sanivac inc. pour des travaux de nettoyage de puisards pour l'année 2015.

- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1153679006 : 86 658.99 \$) :

2130.0010000.304737.04161.55402.014731.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA15 08 0272

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154378005 relatif à une dépense additionnelle pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection de diverses installations sportives –

Attendu la résolution CA13 080554 adoptée le 3 septembre 2013 par le conseil d'arrondissement et Octroyant à Roche ltée, Groupe-conseil le contrat pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection de diverses installations sportives (soumission 13-035).

Attendu les modifications apportés au concept initial ;

Le 5 mai 2015

Attendu que des coûts additionnels sont nécessaires afin que le consultant puisse apporter les modifications aux plans et devis des travaux pour permettre la réalisation des travaux de deux parcs en 2015;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 6 898,50 \$ au contrat déjà accordé à Roche ltée Groupe-conseil pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection de diverses installations sportives.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier CTA1154378005 : 6 299,50 \$).

6101.7713014.801150.07165.54301.000000.0000.149538.000000.15015

ADOPTÉ.

CA15 08 0273

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150597001 relatif à la programmation culturelle pour l'automne 2015 et l'hiver-printemps 2016.

Attendu que l'arrondissement propose une programmation diversifiée dans le but de rejoindre plusieurs clientèles;

Attendu la programmation culturelle variée et de qualité, composée de 74 spectacles et événements;

Attendu que la saison culturelle s'inscrit dans l'action 35 du Plan local de développement durable 2011-2015 en facilitant l'accès à la culture et en favorisant la participation des citoyens à la vie culturelle;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RESOLU À L'UNANIMITÉ :

1. -D'autoriser pour la programmation culturelle de l'arrondissement, une dépense de 99 531 \$ pour l'automne 2015 et de 103 686 \$ pour l'hiver-printemps 2016.
- 2.- D'autoriser le chef de division Culture et Bibliothèques à signer les contrats afférents;
- 3.- D'imputer la dépense selon des détails identifiés au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA15 08 0274

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156275004 relatif au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'accompagner l'arrondissement pour la réfection du terrain de balle du parc Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CM 15 0546 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 27 avril 2015 (1156316005) offrant aux arrondissements concernés les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU que pour bénéficier du Programme de réfection des terrains de balle, l'arrondissement doit adhérer aux objectifs dudit Programme;

ATTENDU que l'arrondissement s'engage à ce que la vocation des terrains de balle, qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme, soit maintenue pour une période minimale de dix (10) ans;

ATTENDU que l'arrondissement s'engage à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme;

Le 5 mai 2015

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA15 08 0275

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153231010 afin de distraire du domaine public, à des fins de parc, une partie du lot 2 925 823 pour fins de rue, afin de permettre le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon.

ATTENDU la résolution numéro CM14 0803, adoptée par le Conseil municipal le 18 août 2014, décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation

ATTENDU que le lot 2 132 604 a une valeur foncière au rôle de 2015 de 5 750 556 \$;

ATTENDU que diverses opérations cadastrales sont requises afin de permettre le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De distraire du domaine public, à des fins de parc, une partie du lot 2 925 823 pour fins de rue, afin de permettre le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon.

ADOPTÉ.

CA15 08 0276

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156894003 recommandant au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un regroupement de 5 bâtiments de typologies résidentielles et commerciales sur le lot 5 504 234 et ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa.

ATTENDU que le projet est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU que la Direction de la gestion durable de l'eau, des mesures corporatives et d'urgence s'est prononcée favorablement avec commentaires conformément au règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, et a approuvé le plan de rétention des eaux pluviales;

ATTENDU que la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) s'est prononcée favorablement avec commentaires;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructure souterraines et de surface pour un regroupement de 5 bâtiments de typologies résidentielles et commerciales sur le lot 5 504 234 et ayant front sur la boulevard Henri-Bourassa.

ADOPTÉ.

Le 5 mai 2015

CA15 08 0277

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156894004 recommandant au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de 4 étages d'une superficie totale de 16 409 m².

ATTENDU que le projet est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU que la Direction de la gestion durable de l'eau, des mesures corporatives et d'urgence s'est prononcée favorablement avec commentaires conformément au règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, et a approuvé le plan de rétention des eaux pluviales;

ATTENDU que la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) s'est prononcée favorablement avec commentaires;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de 4 étages d'une superficie totale de 16 409 m².

ADOPTÉ.

CA15 08 0278

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153058004 relatif à une offre de services concernant la coordination et la réalisation des travaux relatifs au remplacement des luminaires de rue DEL sur diverses rues de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2015.

ATTENDU que depuis décembre 2014, certaines rues locales sont devenues artérielles, se retrouvant ainsi sous la responsabilité du Service des Infrastructures, de la Voirie et du Transport (SIVT) de la Ville;

ATTENDU que l'Arrondissement détient toujours la main-d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux de réfection et de construction d'infrastructures (civils, électriques) sur le réseau routier;

ATTENDU que l'Arrondissement offre de prendre en charge la coordination et la réalisation de ces travaux de remplacement des luminaires de rue DEL sur diverses rues de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2015;

ATTENDU qu'une partie des rues affectées par ces travaux sont en partie artérielles;

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir, en vertu de l'article 85.2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Conseil de la Ville de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs au remplacement des luminaires de rue DEL sur diverses rues de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2015.

ADOPTÉ.

CA15 08 0279

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153058005 relatif à une offre de services concernant la coordination et la réalisation des travaux relatifs à des réaménagements géométriques sur diverses rues de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2015.

Le 5 mai 2015

ATTENDU que depuis décembre 2014, certaines rues locales sont devenues artérielles, se retrouvant ainsi sous la responsabilité du Service des Infrastructures, de la Voirie et du Transport (SIVT) de la Ville;

ATTENDU que l'Arrondissement détient toujours la main-d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux de réfection et de construction d'infrastructures (civils, électriques) sur le réseau routier;

ATTENDU que l'Arrondissement offre de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à des réaménagements géométriques sur diverses rues de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2015;

ATTENDU qu'une partie des rues affectées par ces travaux sont en partie artérielles;

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir, en vertu de l'article 85.2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Conseil de la Ville de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à des réaménagements géométriques sur diverses rues de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2015.

ADOPTÉ.

CA15 08 0280

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154378010 relatif à une offre de services concernant la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2015 de la Ville de Montréal.

ATTENDU que depuis décembre 2014, certaines rues locales sont devenues artérielles, se retrouvant ainsi sous la responsabilité du Service des Infrastructures, de la Voirie et du Transport (SIVT) de la Ville;

ATTENDU que l'Arrondissement détient toujours la main-d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux de réfection et de construction d'infrastructures (civils, électriques) sur le réseau routier;

ATTENDU que l'Arrondissement offre de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2015 de la Ville de Montréal;

ATTENDU qu'une partie des rues affectées par ces travaux sont en partie artérielles;

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir, en vertu de l'article 85.2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Conseil de la Ville de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2015 de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA15 08 0281

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156879005 relatif à la vente annuelles de livres usagés les 13 et 14 juin 2014 dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent.

ATTENDU que dans le but de maintenir un niveau de qualité et de pertinence de ses collections, les bibliothèques doivent éliminer régulièrement des documents périmés et abîmés;

Le 5 mai 2015

ATTENDU que la vente de livres usagés valorise la réutilisation des collections en permettant un deuxième usage et constitue un exemple de consommation responsable;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la tenue d'une vente de livres usagés qui se tiendra à la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent les 13 et 14 juin 2015, de 10 à 17 h, dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent et dans le but d'en faire bénéficier les citoyens de Saint-Laurent;
- 2.- D'autoriser, après la vente, d'offrir les livres non vendus aux écoles et aux différents organismes du milieu pour leurs différents besoins;
- 3.- D'autoriser, par la suite, d'offrir les documents restants aux organismes internationaux qui viennent en aide aux pays en développement.

ADOPTÉ.

CA15 08 0282

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150818008 relatif à un don de 5 bacs de recyclage de format 360 litres à l'école secondaire Saint-Laurent, Pavillon Émile-Legault, pour son projet de récupération de matières recyclables à la cafétéria.

ATTENDU que le don des bacs de recyclage à l'école secondaire Saint-Laurent, Pavillon Émile-Legault encourage une meilleure participation de l'école;

ATTENDU que la direction, les professeurs et les élèves seront incités davantage à recycler divers matériaux tels que papiers, cartons, plastiques, verres et métal dans leur école;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser un don de cinq (5) bacs de 5 bacs de recyclage de format 360 litres à l'école secondaire Saint-Laurent, Pavillon Émile-Legault.

ADOPTÉ.

CA15 08 0283

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156909002 relatif à une demande de subvention de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) en soutien à son intervention dans le secteur Chameran pour 2015-2016 et approuver la convention qui s'y rattache.

ATTENDU que le secteur Chameran nécessite une intervention plus intensive vu les difficultés vécues par les jeunes du secteur et les répercussions sur la population;

ATTENDU que la présente subvention permettra à l'organisme d'accroître ses activités dans cette zone également visée par une revitalisation urbaine intégrée (RUI).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) en soutien son intervention dans le secteur Chameran pour 2015-2016
- 2.- D'approuver la convention à cet effet.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1150690002 : 25 000 \$).

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

Le 5 mai 2015

CA15 08 0284

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150299016 relatif à une demande de subvention du Regroupement d'Éducation Locale en Alimentation et en insertion Sociale (RELAIS) laurentien.

ATTENDU que l'arrondissement accorde annuellement un soutien financier au (RELAIS) laurentien afin de contribuer au bon fonctionnement de l'organisme;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser une subvention de 10 000 \$ au Regroupement d'Éducation Locale en Alimentation et en insertion Sociale (RELAIS) laurentien pour l'année 2015.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1150299016: 10 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA15 08 0285

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150299014 relatif à une aide financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit.

ATTENDU que la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur Hodge - Place Benoît a démarré en 2006 avec l'élaboration d'un plan d'action concerté échelonné sur une période de dix ans;

ATTENDU que plusieurs réalisations concrètes ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du secteur;

ATTENDU que cette dépense est entièrement assumée par les services centraux de la Ville de Montréal.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une aide financière de 96 151 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge - Place Benoit, pour l'année 2015;

2.- D'approuver la convention à cet effet.

ADOPTÉ.

CA15 08 0286

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150299015 relatif à une aide financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) pour l'année 2015, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Chameran-Lebeau et approuver la convention relative à cette entente.

ATTENDU que le COSSL agit à titre de fiduciaire officiel dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Chameran-Lebeau;

ATTENDU que la contribution financière, pour l'année 2015, permettra de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action concerté;

ATTENDU que plusieurs réalisations concrètes ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du secteur;

ATTENDU que cette dépense est entièrement assumée par les services centraux de la Ville de Montréal.

Le 5 mai 2015

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une aide financière de 71 701 \$ pour l'année 2015, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Chameran-Lebeau;
- 2.- D'approuver la convention à cet effet.

ADOPTÉ.

CA15 08 0287

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1153984005).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1^{er} et le 28 avril 2015, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 28 avril 2015 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA15 08 0288

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729031 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 2701, 2703 et 2705, rue Jasmin dans la zone H03-044 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec logement en sous-sol en empiétant dans les marges avant ainsi que l'installation d'un revêtement extérieur ne respectant pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure, dans l'attente d'une proposition bonifiée.

ADOPTÉ.

CA15 08 0289

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729032 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés aux 2875, 2877, 2879, 2881, 2883 et 2885, rue Jasmin dans la zone H03-044 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction de deux habitations bifamiliales isolées avec logements en sous-sol dont l'allée véhiculaire commune ne respecte pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure, dans l'attente d'une proposition bonifiée.

ADOPTÉ.

Le 5 mai 2015

CA15 08 0290

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729033 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5600, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C08-076 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'un bâtiment commercial dont la localisation des conteneurs à déchets ne respecte pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA15 08 0291

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729021 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2605, rue Poirier dans la zone H08-050 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser un agrandissement arrière dont la distance par rapport à la ligne mitoyenne ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 15 avril 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150404);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 avril 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2605, rue Poirier dans la zone H08-050 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser un agrandissement arrière dont la distance par rapport à la ligne mitoyenne ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA15 08 0292

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729023 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 845, rue Lindsay dans la zone H03-044 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser un agrandissement arrière dont la distance par rapport à la ligne mitoyenne ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. e) du procès-verbal de la séance tenue le 15 avril 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150405);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 avril 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 845, rue Lindsay dans la zone H03-044 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser un

Le 5 mai 2015

agrandissement arrière dont la distance par rapport à la ligne mitoyenne ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à condition de fournir une lettre du voisin attestant que cette situation ne lui cause pas de préjudice.

ADOPTÉ.

CA15 08 0293

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729022 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement arrière d'une habitation unifamiliale jumelée située au 2605, rue Poirier dans la zone H08-050 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. d) de la séance tenue le 15 avril 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150404);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement arrière d'une habitation unifamiliale jumelée située au 2605, rue Poirier dans la zone H08-050 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA15 08 0294

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729024 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 2615, rue Robitaille dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. g) de la séance tenue le 15 avril 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20130513);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abroger la résolution numéro CA14 080247;
- 2.- D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 2615, rue Robitaille dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, sous réserve d'unifier les fenêtres proposées avec le reste du bâtiment

ADOPTÉ.

CA15 08 0295

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729025 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications et le remplacement du

Le 5 mai 2015

revêtement extérieur de cette habitation unifamiliale isolée située au 1900, rue Saint-Cyr dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. h) de la séance tenue le 15 avril 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150407);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications et le remplacement du revêtement extérieur de cette habitation unifamiliale isolée située au 1900, rue Saint-Cyr dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de déclin de fibrociment de la compagnie James Hardie, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte noir de la compagnie BP, ou leur équivalent.

ADOPTÉ.

CA15 08 0296

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729026 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement latéral et arrière d'une habitation unifamiliale isolée située au 1635, rue Fillion dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 7. b) de la séance tenue le 15 avril 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150304);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement latéral et arrière d'une habitation unifamiliale isolée située au 1635, rue Fillion dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis en date du 28 avril 2015 préparés par l'architecte Stéfan Marquis.

ADOPTÉ.

CA15 08 0297

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729027 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification au PIIA approuvé concernant l'aménagement d'une rampe d'accès pour la propriété institutionnelle située au 807, avenue Sainte-Croix dans la zone S16-031 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU la résolution numéro CA14 080691 adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 novembre 2014 ;

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 7. c) de la séance tenue le 15 avril 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20141004);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Le 5 mai 2015

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abroger la résolution numéro CA14 080691 adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 novembre 2014.
- 2.- D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'aménagement d'une rampe d'accès pour la propriété institutionnelle située au 807, avenue Sainte-Croix dans la zone S16-031 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA15 08 0298

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729028 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement arrière de ce bâtiment industriel situé au 3499, rue Douglas-B-Floreani dans la zone I01-003 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. f) de la séance tenue le 15 avril 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150406);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement arrière de ce bâtiment industriel situé au 3499, rue Douglas-B-Floreani dans la zone I01-003 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le revêtement extérieur pour l'agrandissement est constitué de panneaux métalliques prépeints blancs.

ADOPTÉ.

CA15 08 0299

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729029 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 2045, rue Beudet dans la zone H15-056 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. i) de la séance tenue le 15 avril 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150408);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 2045, rue Beudet dans la zone H15-056 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 28 avril 2015.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique de couleur similaires à celles existantes

ADOPTÉ.

Le 5 mai 2015

CA15 08 0300

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729034 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment commercial situé aux 1671-1673, rue Poirier dans la zone C08-060 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 7. a) de la séance tenue le 15 avril 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150408);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment commercial situé aux 1671-1673, rue Poirier dans la zone C08-060 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis sur la proposition bonifiée en date du 29 avril 2015.

ADOPTÉ.

CA15 08 0301

Le règlement numéro RCA08-08-0001-78 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1150565003).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2015 le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-78 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA15 08 0302

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-79 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1150565004).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-79 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

Le 5 mai 2015

CA15 08 0303

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-79 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, afin de :

- préciser les dispositions relativement aux portes en façade d'accès au sous-sol;
- permettre l'usage additionnel 2211-02 « Administration » dans la zone H08-041.

CA15 08 0304

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-80 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1154509003).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-80 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA15 08 0305

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-80 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, afin de :

- remplacer « Habitation à loyer modique » ou « H.L.M. » par « Logement social » dans l'index terminologique du Chapitre 11.
- remplacer la définition par le suivant: « Habitation, faisant partie de la classe d'usages multifamiliale (h4) et subventionnée par un programme de logement social administré » par la Société d'Habitation du Québec ou tout autre organisme gouvernemental.
- remplacer, au tableau 4.1.9.1.A. de l'article 4.1.9.1, la classe d'usages « Multifamiliale (h4) pour H.L.M. » par « Multifamiliale (h4) pour Logement social ».
- remplacer, au tableau 4.1.9.1.A. de l'article 4.1.9.1, le nombre minimal de cases requis : 0,15 case minimum par logement, par : 0,30 case minimum par logement et maximum 150% du minimum requis. Au moins 50% des cases doivent être à l'intérieur ou en souterrain, à l'exception de 10% du nombre minimal de cases requis réservé pour les visiteurs et qui peuvent être aménagées à l'extérieur.

CA15 08 0306

Soumis second projet de règlement numéro RCA06-08-0020-7 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels (sommaire décisionnel numéro 1153729014).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA06-08-0020-7 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ.

CA15 08 0307

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels, afin

Le 5 mai 2015

de prévoir les critères pour autoriser dans la zone S11-011 un usage conditionnel pour les usages du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage suivants :

- Articles et accessoires médicaux, opticien et pharmacie;
- Café, café-restaurant, restaurant;
- Service personnel et de loisir;
- Service de santé;
- Hébergement et réunion.

(Sommaire décisionnel 1153729014)

CA15 08 0308

Soumis premier projet de règlement numéro RCA06-08-0020-8 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels (sommaire décisionnel numéro 1154509004).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA06-08-0020-8 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels.

2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 25 mai 2015, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA15 08 0309

Le règlement numéro RCA08-08-0003-10 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1150565005).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2015, le conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement sur la régie interne des permis et des certificats;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le Règlement numéro RCA08-08-0003-10 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

ADOPTÉ.

CA15 08 0310

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154509001 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction du campus corporatif formé d'un ensemble d'édifices à bureaux et d'un stationnement étagé au 8275, route Transcanadienne dans les zones B06-002 et B06-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. a) de la séance tenue le 11 février 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20141207);

Le 5 mai 2015

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction du campus corporatif formé d'un ensemble d'édifices à bureaux et d'un stationnement étagé au 8275, route Transcanadienne dans les zones B06-002 et B06-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

L'enveloppe extérieure des édifices à bureaux est composée de murs rideaux formés de cadres en aluminium anodisé clair et de vitres thermo clair décorés par des motifs de troncs d'arbres. Le bâtiment abritant le stationnement étagé est recouvert de panneaux perforés en aluminium prépeint.

ADOPTÉ.

CA15 08 0311

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144509001 relatif à un Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) visant à autoriser d'un campus corporatif formé d'un ensemble de bâtiments occupant une partie du quadrilatère formé par les rues Cohen, Marc-Blain, le boulevard Poirier et la route Transcanadienne, lots : 1 164 165, 1 164 172 et 1 164 206 au cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) visant à autoriser d'un campus corporatif formé d'un ensemble de bâtiments occupant une partie du quadrilatère formé par les rues Cohen, Marc-Blain, le boulevard Poirier et la route Transcanadienne, lots : 1 164 165, 1 164 172 et 1 164 206 au cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 1 164 165, 1 164 172 et 1 164 206.
2. L'identification des bâtiments est indiquée au plan de l'annexe B.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, (ci-après appelé le « Règlement ») applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un campus corporatif formé d'un ensemble de bâtiments est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes d'usages et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites aux grilles B06-002 et B06-013; et aux articles 3.5, 3.7.6, 4.2.2, 4.2.4.1 et 5.3.1 du Règlement. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Le 5 mai 2015

SECTION III **CONDITIONS GÉNÉRALES**

4. Malgré la classe des usages permis à la grille B06-002, les usages suivants sont également autorisés à l'intérieur du bâtiment C :

1° S1 : 2212-28 : Service de garde ou garderie.

5. Malgré les normes prescrites à la grille B06-002, la hauteur d'un bâtiment situé dans la zone B06-002 doit:

1° être égale ou inférieure à la hauteur maximale de 6 étages et de 30 mètres;

2° être égale ou supérieure à la hauteur minimale de 2 étages et de 6 mètres.

6. Le rapport espace vert/terrain minimal est de 0,40.

7. Malgré les normes prescrites aux grilles B06-002 et B06-013, le coefficient d'occupation du sol maximal est de : 1,2.

8. Malgré l'article 3.5, la partie de la voie véhiculaire située dans la marge avant sur la route Transcanadienne peut être non-perpendiculaire à la ligne avant, tel qu'illustré au plan de l'annexe B. Cependant, la dite voie véhiculaire ne peut pas dépasser 9 mètres en largeur où qu'elle se trouve sur le terrain.

Le nombre d'accès véhiculaires est limité à 3 sur la rue Cohen, tel qu'illustré au plan de l'annexe B.

9. La zone de rencontre identifiée au plan en annexe B doit être conçue en donnant la priorité pour le piéton :

- sauf pour les surfaces végétalisées, elle doit être totalement recouverte de pavé perméable et à albédo élevé, sans être inférieur à 0,50;
- les voies véhiculaires traversant cette zone doivent être en pavé surélevé;
- le pavage des voies véhiculaires doit se distinguer de celui des trottoirs par sa forme ou sa couleur;
- la vitesse de circulation ne peut y dépasser 20km/h; et
- au moins 60% de la surface minéralisée de l'aire de stationnement doit être ombragée à maturité de la plantation des arbres.

10. En plus des exigences de l'article 3.7.5, et à l'exception des cases pour des personnes handicapées, les cases de stationnement extérieures ne peuvent avoir de dimensions plus grandes que les dimensions minimales prescrites à l'article 3.7.5.

11. Malgré l'article 3.7.6, les espaces de stationnement localisés dans la zone de rencontre identifiée au plan en annexe B, doivent être complètement recouverts de pavé à albédo élevé, sans être inférieur à 0,50.

12. Malgré l'article 4.2.2, deux génératrices sont autorisées en cour arrière et marge avant. Aucun empiètement dans la marge de recul n'est autorisé. Deux équipements de ventilation ou deux climatiseurs sont autorisés en cour arrière et marge avant sans empiéter dans la marge de recul et sans être à une distance maximale 2 mètres du mur du bâtiment. La génératrice et les équipements de ventilation ou climatiseurs doivent être dissimulés de la voie publique par un écran opaque.

13. Malgré l'article 4.2.2, une case de stationnement ou une allée de circulation située dans l'espace de stationnement extérieur adjacent à la garderie ainsi que l'espace de chargement et son espace de manœuvre peuvent empiéter dans la marge de recul sur la rue Cohen à condition que la bande végétalisée le long de la rue soit d'une largeur minimale de 4 mètres.

Le 5 mai 2015

14. Malgré l'article 4.2.4.1, le nombre maximal de cases autorisé pour les bâtiments identifiés à l'annexe B est de 1 210 cases. Toutefois, l'ensemble des bâtiments et usages projetés sur le territoire assujéti doit respecter le nombre maximal fixé par l'article 4.2.4.1. et pas plus que 10% du total des cases peut être aménagé à l'extérieur au sol, le reste doit être localisé à l'intérieur du bâtiment, en souterrain ou en stationnement étagé.

15. Malgré l'article 4.2.4.4, au moins une (1) place de stationnement pour vélo par tranche de superficie de 500 mètres carrés pour les usages commercial, service et institutionnel doit être aménagée à proximité des entrées principales et à l'intérieur des bâtiments.

16. Malgré l'article 5.3.1, en plus des usages additionnels autorisés, l'usage « salle de conditionnement physique » est également autorisé à l'intérieur d'un des bâtiments identifiés à l'annexe B et la superficie brute de plancher de l'ensemble des usages additionnels exercés dans les édifices à bureaux ne doit pas excéder 15 % de la superficie totale brute de plancher des édifices à bureaux.

17. Malgré les articles du Règlement, il est permis d'implanter plus d'un bâtiment principal par terrain tel qu'illustré au plan de l'annexe B et la partie d'un bâtiment principal contenant l'entrée principale faisant face à une voie véhiculaire est assimilée à une façade principale. Le stationnement étagé est considéré comme un bâtiment principal. Toutefois, les bâtiments peuvent être considérés comme un seul bâtiment aux fins du calcul des marges de recul arrière et latérales.

SECTION IV

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

18. En plus des dispositions des articles 8.55 et 9.16, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujéti à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants:

1° Objectifs :

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant;
- assurer une implantation qui favorise l'encadrement des voies publiques et la création d'espace conviviaux, sécuritaires et bien ensoleillés;
- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques;
- assurer que les aménagements et les constructions respectent les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe B;
- la hauteur des bâtiments et de leurs parties doit tendre à respecter le plan de l'annexe C;
- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs;

Le 5 mai 2015

- malgré l'article 8.55.2.2°c), les panneaux d'acier inoxydable ou prépeint, en aluminium anodisé ou en verre trempé peuvent être utilisés comme matériau principal de revêtement extérieur en autant que leur utilisation permette de mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment tout en s'harmonisant avec les bâtiments voisins;
- les matériaux de revêtement extérieur devraient être prolongés sur le mur de fondation jusqu'à 30 centimètres du sol fini à proximité;
- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble;
- le traitement des façades des rez-de-chaussées doit favoriser l'animation des espaces publics et en contribuer à la qualité des espaces extérieurs;
- l'orientation des bureaux, le pourcentage et type de fenestration, le choix des matériaux et de leurs assemblages doivent viser l'optimisation de la performance énergétique par rapport aux normes en vigueur;
- l'aménagement de toitures végétalisées ou ayant un indice de réflectance solaire élevé devrait être privilégié;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'aménagement des espaces extérieurs, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan de l'annexe D;
- les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués au plan de l'annexe B;
- l'aménagement des accès véhiculaires ne doit pas causer de conflit entre la circulation des camions et des véhicules ni compromettre la sécurité routière ou piétonne;
- le nombre d'accès véhiculaires devrait être minimisé et, dans la mesure du possible, mis en commun;
- l'aménagement de l'écran paysager exigé à l'article 3.8.2 du règlement sur le zonage afin de masquer l'espace de chargement de la rue ne doit pas compromettre la sécurité routière ou piétonne;
- les espaces de chargement et de remisage des déchets, les génératrices, transformateurs et équipements de ventilation ou climatiseurs autorisés dans une cour, doivent être aménagés de façon à assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment et être conçus de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, la vibration, les odeurs et la circulation de camions;
- l'emplacement et l'aménagement des trottoirs, sentiers et traverses piétonniers ainsi que des liens cyclables doivent tendre à se conformer au plan de l'annexe D et leur conception doit privilégier la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des services;
- l'utilisation d'un couvert végétal et du pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des surfaces extérieures;
- en plus des dimensions indiquées aux plans en annexe, les fosses de plantation pour les arbres devraient mesurer au moins 2 mètres de largeur, en excluant bordures, et au moins 1 mètre de profondeur.
- l'aménagement paysager doit privilégier la conservation des arbres matures existants et la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau;
- la création de corridors de biodiversité permettant d'assurer la connectivité du réseau vert doit être priorisée et doit tendre à se conformer au plan de l'annexe D;
- la gestion écologique des eaux pluviales devrait être favorisée par le moyen du pavé perméable, des noues, tranchées drainantes, jardins de pluie, lacs et marais filtrants ou tout autre moyen similaire;

Le 5 mai 2015

- l'éclairage des espaces extérieurs devrait être de type LED, assurer la sécurité des piétons tout en minimisant la pollution visuelle.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Implantation

ANNEXE C
Hauteurs

ANNEXE D
Aménagement paysager

ADOPTÉ.

CA15 08 0312

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150299017 relatif à une ordonnance autorisant, pour l'année 2015, le RELAIS laurentien à effectuer la vente temporaire de produits alimentaires sur le domaine public, dans le cadre de son projet de RELAIS mobile.

ATTENDU que le projet proposé répond aux besoins d'une portion de la population laurentienne défavorisée et que cette activité permettra de mobiliser, de former, et de soutenir les ménages laurentiens vulnérables au développement des saines habitudes alimentaires et de sécurité alimentaire en leur offrant des produits frais à faible coût;

ATTENDU que cette activité ne présente pas de contraintes de transport et d'équipement pour l'Arrondissement;

ATTENDU que cette opération ne génère qu'une infime quantité de déchets, que ceux-ci seront gérés sur place, que cette activité ne sera effectuée qu'une seule fois par semaine durant la journée dans chacun des secteurs et que l'opération ne causera pas de nuisances au voisinage immédiat;

ATTENDU les avis favorables émises par la Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement Social et par la Direction de l'Aménagement Urbain et des Services aux Entreprise;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ème paragraphe de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter telle que soumise l'ordonnance numéro OCA07-08-0014-1 autorisant, pour l'année 2015, le RELAIS laurentien à effectuer la vente temporaire de produits alimentaires sur le domaine public, dans le cadre de son projet de RELAIS mobile.

ADOPTÉ.

CA15 08 0313

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables.

Le 5 mai 2015

CA15 08 0314

Le règlement numéro RCA15-08-1-2 modifiant le règlement numéro RCA15-08-1 sur les tarifs pour l'exercice financier 2015 est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1153231008).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2015, le conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (CA15 080159);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^e paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA15-08-1-2 modifiant le règlement numéro RCA15-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

CA15 08 0315

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement sur les tarifs.

CA15 08 0316

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine Montréal (CMM) est entré en vigueur le 20 juin 2012;

CONSIDÉRANT que le PMAD vise à protéger 17% du territoire de la CMM;

CONSIDÉRANT que le PMAD identifie certains bois d'intérêt métropolitain, des corridors forestiers et des milieux humides pour leur contribution importante à la biodiversité et à la canopée du territoire de la CMM;

CONSIDÉRANT que le PMAD propose certaines mesures afin d'assurer la protection des rives, du littoral, des milieux humides et des paysages d'intérêt métropolitain;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal adopté par le conseil d'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 1er avril 2015;

CONSIDÉRANT que ce schéma est conforme au PMAD;

CONSIDÉRANT que le SAD vise à protéger 10% de l'aire totale de son territoire terrestre d'intérêt écologique pour contribuer ainsi davantage à l'atteinte de l'objectif du PMAD;

CONSIDÉRANT que le SAD identifie 10 écoterritoires où les efforts de conservation et d'aménagement, ainsi que les mosaïques de milieux naturels, sont mis en priorité;

CONSIDÉRANT que l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand regroupe plusieurs boisés de grand intérêt pour l'agglomération, ainsi que des corridors forestiers, des milieux humides, des rives, du littoral, des ruisseaux et des paysages d'intérêt métropolitain;

CONSIDÉRANT que le plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand est inclus dans le SAD et a été adopté par le conseil d'agglomération de Montréal en date du 30 avril 2015;

Le 5 mai 2015

CONSIDÉRANT que le plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand identifie plusieurs boisés de grand intérêt pour l'agglomération et la CMM, incluant les parcs-natures des Sources, Bois-de-Liesse, Bois-de-Saraguay et le boisé Marcel-Laurin;

CONSIDÉRANT que le plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand identifie les ruisseaux Bertrand et Brook, les milieux humides, les rives, le littoral, les paysages et les mosaïques de milieux naturels;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au conseil de la CMM d'inclure le plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand dans le PMAD.

De reconnaître les boisés situés dans l'écoterritoire du ruisseau Bertrand ainsi que le boisé Marcel-Laurin à titre de « Bois métropolitain » dans le PMAD.

De reconnaître les ruisseaux Bertrand et Brook, ainsi que les milieux humides du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand dans le PMAD.

De reconnaître les mosaïques de milieux naturels du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand dans le PMAD.

CA15 08 0317

Soumis sommaire décisionnel numéro 1155214001 relatif à la prolongation de postes temporaires dans différentes unités administratives.

ATTENDU qu'un complexe de bâtiments situé sur le territoire de l'arrondissement présentent plusieurs enjeux concernant la salubrité;

ATTENDU qu'en juin 2014, des postes temporaires ont été créés pour une durée de douze mois afin de soutenir le travail des équipes déjà en place;

ATTENDU l'entente de collaboration avec le service central de l'habitation en juillet 2014;

ATTENDU le suivi des inspections et des requêtes du parc immobilier, résultant en la transmission de 34 avis d'infraction comprenant environ 2233 infractions aux règlements en vigueur et le traitement d'environ 120 requêtes, hors ententes, et le suivi de ces dernières;

ATTENDU qu'une surveillance constante de ce parc immobilier doit être maintenue afin d'assurer le respect de la réglementation en vigueur et dans le but de procurer un milieu de vie adéquat qui respecte l'intégrité sociale et la sécurité de nos citoyens;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la prolongation de postes temporaires pour répondre aux besoins opérationnels de différentes unités administratives;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De prolonger, jusqu'à la fin de 2015, le poste temporaire d'inspecteur – construction (col blanc) à la Division des permis et inspection de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.
- 2.- De prolonger, jusqu'à la fin de 2015, le poste temporaire d'agent de développement - activités culturelles (professionnel niveau 1) à la Division des loisirs, du développement social et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social,

Le 5 mai 2015

- 3.- De prolonger, jusqu'à la fin de 2015, le poste d'agent de bureau (col blanc) partagé entre la Division des permis et inspection de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la Division des loisirs, du développement social et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour une durée d'environ douze mois.

ADOPTÉ.

CA15 08 0318

Soumis sommaire décisionnel numéro 1155214002 relatif à la prolongation d'une nomination temporaire d'un contremaître, à la division de la voirie, de la direction des Travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de Contremaître, métiers, à la Direction des travaux publics;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prolonger la nomination temporaire de Patrick Lajoie, au poste de contremaître, à la division de la voirie, de la direction des Travaux publics, pour une durée indéterminée puisque le mandat excédera la période de 12 mois. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

CA15 08 0319

Soumis sommaire décisionnel numéro 1155214003 relatif à la création d'un poste de création d'un poste temporaire de préposé au budget à la division des Ressources financières et matérielles de la direction des Services administratifs et du greffe.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste temporaire pour répondre aux besoins opérationnels de la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs et du greffe pour une durée ne dépassant pas le 31 décembre 2015.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De créer un poste temporaire de préposé au budget à la division des Ressources financières et matérielles de la direction des Services administratifs et du greffe pour une durée ne dépassant pas le 31 décembre 2015.

ADOPTÉ.

CA15 08 0320

Soumis sommaire décisionnel numéro 1155214004 relatif à la titularisation d'un employés col bleu à la direction des Travaux publics.

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser deux employés cols bleus afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'entériner la titularisation de Maxime Labbé au poste d'élagueur à la division des Parcs et des espaces verts, section horticulture et parcs de la direction des Travaux publics en date du 11 avril 2015;

Le 5 mai 2015

2.- D'entériner la titularisation de Raymond Préfontaine au poste de plombier chauffage de la division de la Mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues, section entretien des bâtiments et conciergerie de la direction des Travaux publics en date du 25 avril 2015.

ADOPTÉ.

CA15 08 0321

Période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil

Le maire Alan DeSousa demande au commandant Farias de faire état de la situation d'occupation du terrain du Cégep St-Laurent par des étudiants.

Le conseiller Maurice Cohen remercie le commandant Farias pour son excellent travail.

Le conseiller Aref Salem mentionne les points suivants :

- bilan de sécurité ;
- collecte des matières organiques ;
- contrats pour le boulevard Henri-Bourassa et la rue Sainte-Croix ;
- nouvelles pistes cyclables ;
- interdit de transporter le bois, des feuillus ; appelez le 311 ;
- concours Maisons fleuries ;
- journée sur la Biodiversité à la Bibliothèque du Boisé le 23 mai 2015.

En terminant, le maire Alan De Sousa informe le public de la distribution gratuite de compost et de la tenue de la Journée portes ouvertes aux ateliers municipaux le 18 mai 2015.

CA15 08 0322

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Deuxième période de questions du public, de 21h30 à 21h32

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Jacques Ruest, 750, rue Parent :

- -Où en est le dossier des milieux humides dans le Technoparc

Réponse (Véronique Doucet) : une coupe d'arbres a été réalisée suite à l'approbation du ministère de l'Environnement. Il faut procéder au lotissement qui permettra la cession à la Ville.

- Monsieur Ruest mentionne avoir vu des camions sortir des arbres de la région de Montréal.

CA15 08 0323

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21h32.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire